



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1980-1981

12 NOVEMBRE 1980

Budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1980

SOMMAIRE

	Pages
<i>Projet de décret</i>	5
<i>Tableau annexé au projet de décret</i> ⁽¹⁾ :	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Secteur Culture française :	
1. Communauté française :	
Section 31. — Enseignement artistique	12
Section 32. — Jeunesse et Loisirs	14
Section 33. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	17
Section 34. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités culturelles	19
Section 35. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités scientifiques	22
Section 36. — Relations culturelles internationales	24
Section 37. — Organismes d'intérêt public	25

(¹) Le programme justificatif et les annexes seront publiés séparément.

	Pages
II. Région de langue française :	
Section 41. — Enseignement artistique	26
Section 42. — Jeunesse et Loisirs	29
Section 43. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	31
Section 44. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités culturelles	32
Section 45. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités scientifiques	34
III. Région bruxelloise :	
Section 51. — Enseignement artistique	36
Section 52. — Jeunesse et Loisirs	39
Section 53. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	41
Section 54. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités culturelles	42
Section 55. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités scientifiques	44
Secteur Classes moyennes :	
Section 31. — Formation professionnelle	46
Secteur Communications :	
Section 31. — Enseignement	47
Section 32. — Commissariat général au tourisme	47
Section 33. — Aéronautique	49
Section 34. — Marine et navigation intérieure	49
Secteur Santé publique et Famille :	
A. Matières culturelles :	
Section 31. — Enseignement	50
Section 32. — Santé publique	51
Section 33. — Famille	51
B. Matières personnalisables :	
Section 37. — Famille et Démographie	52
Section 38. — Hygiène et Santé publique	53
Secteur Agriculture :	
Section 31. — Formation professionnelle	55
Section 32. — Agriculture	56
Secteur Affaires économiques :	
Section 31. — Recherche scientifique	57
Secteur Dotations :	
Section 31. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités culturelles	58
Secteur Emploi et Travail :	
— Matières personnalisables :	
Section 35. — Emploi	59
Section 39. — Accueil	59

	Pages
Titre II. — Dépenses de capital :	—
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Culture française :	
I. Communauté française :	
Section 33. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	61
II. Région de langue française :	
Section 43. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	62
Section 44. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités culturelles	63
III. Région bruxelloise :	
Section 51. — Enseignement artistique	64
Section 53. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	64
Section 54. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités culturelles	65
Secteur Communications :	
Section 32. — Commissariat général au tourisme	67
Secteur Santé publique et Famille :	
A. Matières culturelles :	
Section 32. — Santé publique	68
B. Matières personnalisables :	
Section 38. — Hygiène et Santé publique	68
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Culture française :	
I. Communauté française :	
Section 31. — Enseignement artistique	69
Section 32. — Jeunesse et Loisirs	70
Section 33. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	71
Section 34. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités culturelles	71
Section 35. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités scientifiques	71
Section 36. — Relations culturelles internationales	72
Section 37. — Organismes d'intérêt public	72
II. Région de langue française :	
Section 41. — Enseignement artistique	73
Section 42. — Jeunesse et Loisirs	73
Section 43. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	74
Section 45. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités scientifiques	75
III. Région bruxelloise :	
Section 51. — Enseignement artistique	76
Section 52. — Jeunesse et Loisirs	76
Section 53. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	77
Section 54. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités culturelles	78

	Pages
	—
Secteur Communications :	
Section 32. — Commissariat général au tourisme	79
Secteur Santé publique et Famille :	
A. Matières culturelles :	
Section 32. — Santé publique	80
B. Matières personnalisables :	
Section 38. — Hygiène et Santé publique	80
Secteur Agriculture :	
Section 32. — Agriculture	82
Secteur Emploi et Travail :	
— Matières personnalisables :	
Section 35. — Emploi	83
Section 39. — Accueil	83
 Titre IV. — Section particulière :	
Secteur Culture française :	
Section I. — Dépenses de l'Etat sur ressources affectées	84
Section II. — Services de l'Etat soumis à des règles de gestion particulière	84
Secteur Santé publique et Famille :	
— Matières personnalisables :	
Section 38. — Hygiène et Santé publique	85
Secteur Agriculture	85
 <i>Annexes :</i>	
1. Tableau récapitulatif des crédits culturels, avec ventilation régionale	87
2. Tableau récapitulatif des crédits « matières personnalisables »	88
3. Tableau récapitulatif général	88

PROJET DE DECRET.

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Communauté française, de Notre Ministre des Classes moyennes et du Plan, Adjoint à la Communauté française, et de Notre Ministre de l'Education nationale, et de l'avis de l'Exécutif de la Communauté française qui en a délibéré,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Communauté française est chargé de présenter en Notre nom au Conseil de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit :

CREDITS POUR LES DEPENSES COURANTES (TITRE I) ET POUR LES DEPENSES DE CAPITAL (TITRE II).

ARTICLE 1^{er}.

Il est ouvert pour les dépenses afférentes à l'année budgétaire 1980, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (Titre I)	11 364,3	—	—
Dépenses de capital (Titre II)	1 120,7	2 014,7	1 595,1
Totaux	12 485,0	2 014,7	1 595,1

Ces crédits sont énumérés aux Titres I et II du tableau annexé au présent décret.

ART. 2.

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 :

a) des avances de fonds d'un montant maximum de 10 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires des Services culturels du département de l'Education nationale et de la Culture française ainsi qu'aux comptables extraordinaires du département de la Santé publique et de la Famille.

b) des avances de fonds d'un montant maximum de 18 000 000 de francs peuvent être consenties au comptable extraordinaire du Commissariat général au Tourisme, à charge du crédit alloué à l'article 12.20, Section 32, du secteur Communications du présent budget.

Ledit comptable peut consentir des avances aux représentants du Commissariat général au Tourisme à l'étranger et aux bureaux touristiques frontaliers en vue du paiement sur place, de créances afférentes au fonctionnement du bureau, aux salaires et indemnités, au loyer de biens immeubles, aux activités professionnelles, ainsi qu'à l'acquisition de biens non durables et à l'exécution de travaux d'aménagement.

Les dépenses payables au moyen de ces avances ne peuvent excéder 50 000 francs.

c) des avances de fonds peuvent être consenties au comptable chargé de la liquidation des secours et allocations à caractère social ainsi qu'au comptable extraordinaire de l'Administration des Arts et des Lettres, de l'Education populaire et de la Jeunesse pour la liquidation des secours alloués à des artistes et à des savants.

ART. 3.

Par dérogation à l'article 14, premier alinéa, de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds peuvent servir à payer les rémunérations, allocations et indemnités de toute espèce en faveur du personnel rétribué par l'Etat ainsi que les créances résultant de marchés n'excédant pas 50 000 francs.

Les dépenses de toute nature découlant de l'application de l'article 27 de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites peuvent être payées sur avances de fonds.

Le comptable extraordinaire de l'Administration des Relations culturelles internationales du Ministère de l'Education nationale et de la Culture française est autorisé à payer, au moyen de fonds avancés, les bourses allouées aux étudiants étrangers, ainsi que les frais de déplacement des professeurs étrangers des divers degrés d'enseignement, des membres d'institutions savantes et artistiques, des délégations savantes et scolaires venant de l'étranger ou s'y rendant.

ART. 4.

Les avances de fonds mises à la disposition du comptable de l'Administration des Arts et des Lettres, ainsi que des musées de l'Etat relevant de cette administration, pour l'achat d'œuvres d'art ou d'objets de collection, pourront supporter des dépenses d'un montant maximum de 50 000 francs.

Les avances de fonds consenties aux comptables extraordinaires du département de la Santé publique et de la Famille peuvent supporter, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 50 000 francs.

ART. 5.

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement artistique et de l'enseignement maritime peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

ART. 6.

Les indemnités pour frais funéraires, ainsi que les allocations de naissance, peuvent être liquidées de la même manière que les rémunérations des bénéficiaires.

ART. 7.

Par dérogation aux dispositions de l'article 18, § 2, de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les soldes des crédits non dissociés du Titre I et du Titre II du présent budget peuvent être reportés à l'année suivante dans les mêmes conditions que les crédits dissociés.

ART. 8.

Les crédits non dissociés des articles ci-après peuvent couvrir des dépenses se rapportant à des années budgétaires antérieures.

Titre I. — Dépenses courantes

Secteur Culture française

Section 31 — article 12.01

article 43.04

article 44.04

Section 32 — article 12.01

Section 33 — article 12.01

Section 34 — article 12.01

Section 35 — article 12.01

Section 36 — article 12.01

Section 41 — article 12.01

article 43.04

article 44.04

Section 45 — article 12.01

Section 51 — article 12.01

article 43.04

article 44.04

Secteur Santé publique et Famille

Section 31 — articles 12.43.01 et 02

articles 33.41.01 et 02

Secteur Agriculture

Section 31 — articles 12.22.01 et 02

Secteur Emploi et Travail

Section 39 — article 12.24

Titre II. — Dépenses de capital

Secteur Culture française

Section 31 — article 63.01

article 64.01

Section 41 — article 63.01

article 64.01

Section 51 — article 63.01

article 64.01

ART. 9.

En ce qui concerne le secteur Culture française, les crédits prévus pour la liquidation de subventions aux bibliothèques publiques des communes et des provinces, d'une part, et aux bibliothèques publiques libres, d'autre part, peuvent être, au sein d'une même section pour des subventions de même nature, transférés de l'un à l'autre par arrêté royal suivant les besoins des services.

ART. 10.

Le Ministre qui a la Santé publique dans ses attributions est autorisé à accorder des avances en matière d'inspection médicale scolaire sur base d'une prévision du subside annuel dû pour les examens cliniques systématiques et le traitement de la première aide paramédicale. Une première avance est accordée dans le courant du premier trimestre scolaire. Elle pourra atteindre 25 p.c. du montant du subside annuel prévu pour les activités précitées. Cette avance est récupérée sur les subsides à liquider pour les prestations des mois d'octobre à décembre inclus.

Dans les mêmes conditions, une deuxième avance à concurrence du même pourcentage peut être accordée dans le courant du deuxième trimestre scolaire, à récupérer sur les subsides à liquider pour les prestations des mois de février et suivants.

Organismes d'intérêt public

ART. 11.

A l'intervention du Ministre qui a la Santé publique dans ses attributions, le Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales est autorisé à prendre à charge des articles 561.02, *a*, 30, et 561.05, *a*, 30, de son budget pour 1980 des engagements pour un montant de 3 150 900 000 francs destiné aux engagements fractionnés par lots, et à effectuer à charge des articles 561.02, *b*, 30, et 561.05, *b*, 30, des liquidations pour un montant de 718 600 000 francs.

A l'intervention du Ministre qui a la Santé publique dans ses attributions, le Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales est également autorisé à prendre l'engagement de payer à l'échéance l'intérêt et l'amortissement, dans un délai maximum de trente ans, des prêts accordés par le Crédit communal de Belgique en lieu et place des interventions prévus à l'article 6 de la loi du 6 juillet 1973, modifiant celle du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.

Ces engagements pourront porter en 1980 sur un volume de prêts ne dépassant pas 1 200 000 000 de francs.

**Autres engagements couverts
par le décret budgétaire**

ART. 12.

Le Ministre qui a la Santé publique dans ses attributions est autorisé à prendre, au nom de l'Etat, l'engagement de payer, à l'échéance, aux pouvoirs publics régionaux et locaux, l'intérêt et l'amortissement, dans un délai maximum de trente ans, des prêts accordés par le Crédit communal de Belgique en lieu et place des subventions aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution des travaux soumis à son haut contrôle.

Ces engagements pourront porter en 1980 sur un volume de prêts ne dépassant pas 150 000 000 de francs.

Tout engagement à prendre de ce chef est soumis au visa du contrôleur des engagements et à la Cour des Comptes.

Avant le dix de chaque mois, le contrôleur des engagements transmet à la Cour des Comptes, avec les documents justificatifs, un relevé établi en trois exemplaires et mentionnant, d'une part, le montant des engagements visés au cours du mois écoulé et, d'autre part, le montant des engagements visés depuis le début de l'année.

Le relevé du mois de décembre constitue le relevé récapitulatif annuel.

La Cour des Comptes renvoie au Ministre des Finances, dans les dix jours suivant leur réception, deux exemplaires arrêtés par elle du relevé récapitulatif annuel.

TITRE IV.

SECTION PARTICULIERE

ART. 13.

Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant au Titre IV du tableau annexé au présent décret sont évaluées à 121 300 000 francs pour les recettes et à 129 800 000 francs pour les dépenses.

ART. 14.

Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au Titre IV du tableau annexé au présent décret est indiqué en regard du numéro de l'article ou du littéra se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des Comptes sont désignés par l'indice A.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du Ministre des Finances sont désignés par l'indice B.

ART. 15.

Le fonds ouvert à l'article 66.03.A du secteur Culture française de la section particulière et destiné à la restauration des monuments et édifices privés classés peut recevoir toutes donations en espèces ou en titres émanant de particuliers ou d'institutions privées.

Ces donations seront utilisées aux mêmes fins que celles prévues sous les articles 52.03.01 de la section 44 et 52.03.02 de la section 54 du Titre II, dépenses de capital, partie I, du même secteur.

ART. 16.

Toutes les recettes provenant du remboursement des avances faites à certaines productions cinématographiques, de même que les recettes provenant de l'exploitation des films sur lesquels le département de l'Éducation nationale et de la Culture française possède des droits, ainsi que le solde disponible au 31 décembre 1980 des crédits inscrits à l'article 12.21 des sections 34, 44 et 54 du secteur Culture française du présent décret, peuvent être versés au fonds spécial ouvert à cet effet à l'article 66.03.A du Titre IV du même secteur.

Ce fonds peut être utilisé pour l'aide à la production cinématographique.

Donné à Bruxelles, le 12 novembre 1980.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Ministre de la Communauté française,

M. HANSENNE.

*Le Ministre des Classes moyennes et du Plan,
Adjoint à la Communauté française,*

J. DESMARETS.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Ph. BUSQUIN.

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR CULTURE FRANÇAISE.				
I. COMMUNAUTE FRANÇAISE.				
SECTION 31.				
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.				
CHAPITRE I.				
DÉPENSES DE CONSOMMATION.				
(Dépenses courantes pour biens et services.)				
§ 1. — Salaires et charges sociales.				
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	49,0	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat	0,1	—	—
Totaux pour le § 1		49,1	—	—
§ 2. — Achat de biens non durables et de services.				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers	0,5	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien	2,5	—	—
12.03	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration	7,1	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques	0,2	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux)	1,0	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables	0,4	—	—
Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07		11,7	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.20	Distribution des prix, excursions scolaires, publicité et avantages sociaux. — Dépenses de toute nature	0,2	—	—
12.21	Travaux d'entretien à charge de l'Etat-propriétaire exécutés à l'intervention du Fonds des bâtiments scolaires de l'Etat	4,0	—	—
12.22	Organisation d'expositions et manifestations commémoratives. — Dépenses de toute nature	0,3	—	—
12.23	Conservatoires royaux de musique de l'Etat. — Prix de virtuosité	0,2	—	—
12.24	Assurance des élèves	0,1	—	—
12.25	Organisation de cours de perfectionnement, séminaires, conférences, stages et journées d'information. — Dépenses de toute nature	0,5	—	—
12.26	Equipped des cours d'art lyrique, d'art dramatique et de danse classique	0,4	—	—
	Totaux pour le § 2	17,4	—	—
	Totaux pour le chapitre I	66,5	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.91	Subventions aux associations de concerts des conservatoires royaux (pour mémoire)	—	—	—
33.92	Subventions, bourses et secours à des artistes et étudiants :			
	01. Bourses	0,1	—	—
	02. Secours à des artistes et étudiants	0,2	—	—
		0,3	—	—
33.97	Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de la musique et la diffusion de l'audio-visuel :			
	01. Médiathèque de Belgique (pour mémoire)	—	—	—
33.98	Subventions aux jeunes musiques :			
	01. Fédération régionale des jeunes musiques de la Communauté française de Belgique	2,5	—	—
33.99	Subventions aux centres de recherches musicales et théâtrales :			
	01. Atelier théâtral des Arts A.S.B.L.	5,1	—	—
	Totaux pour les articles 33	7,9	—	—
	Totaux pour le chapitre III	7,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés.

43.03	Subventions-traitements aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
43.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	Totaux pour les articles 43	—	—	—

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

44.01	Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie libres subventionnées (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
44.03	Subventions-traitements aux académies et écoles de dessin libres subventionnées (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
44.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin libres subventionnées (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
44.05	Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés	31,8	—	—
	Totaux pour les articles 44	31,8	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	31,8	—	—
	Totaux pour la section 31. — Enseignement artistique	106,2	—	—

SECTION 32.

JEUNESSE ET LOISIRS.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	12,8	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat	0,5	—	—
	Totaux pour le § 1	13,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<i>§ 2. — Achat de biens non durables et de services.</i>				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers	3,0	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien	7,6	—	—
12.03	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration	17,5	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques	0,7	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux)	2,6	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.05	31,4	—	—
12.51	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités de formation de cadres :			
	01. Centre expérimental de formation à l'animation socio-culturelle	3,5	—	—
	02. Autres initiatives	11,7	—	—
		15,2	—	—
12.52	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux enquêtes et expositions, aux services bibliographiques, aux publications, enregistrements et enquêtes de la Commission royale belge de Folklore, à la publication du Guide des vacances ainsi qu'à l'organisation de colloques, journées ou semaines d'études en Belgique, à l'initiative de l'Etat ou en collaboration avec les organisations reconnues, ainsi qu'à l'aide aux organisations reconnues et aux conseils attachés à la direction générale en vue de leur participation à des activités similaires à l'étranger	3,5	—	—
12.54	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités culturelles de diffusion, d'animation ou de création, à l'initiative de l'Etat ou avec son aide dans le cadre des organisations reconnues de jeunesse, de lecture publique et d'éducation permanente, des institutions et associations culturelles et des services publics culturels dont le Centre d'action culturelle provinciale d'expression française (C.A.C.E.F.)	12,0	—	—
12.56	Service de la jeunesse, dépenses courantes relatives :			
	01. Aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisations de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais du secrétariat du C.J.E.F. (arrêté royal du 28 août 1977)	0,7	—	—
	02. Aux activités propres du C.J.F.E., sur proposition de son bureau ou de son assemblée plénière	1,0	—	—
		1,7	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.59	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux expériences pilotes menées dans certains secteurs spécifiques (développement communautaire, environnement, actions expérimentales d'animation théâtrale et musicale, etc.)	10,0	—	—
	Totaux pour le § 2	73,8	—	—
	Totaux pour le chapitre I	87,1	—	—
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de revenus aux ménages.				
33.41	Part d'intervention de l'Etat dans les frais d'organisation des concours d'art dramatique dits « Grand prix du Roi Albert I ^{er} », concours français et wallon	0,3	—	—
33.42	Activités éducatives par et pour les personnes physiquement handicapées et les malades	3,3	—	—
33.43	Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs selon le décret du 8 avril 1976)	135,7	—	—
33.46	Subventions pour la formation des cadres sur les plans national et régional des organisations de jeunesse et d'éducation permanente	16,2	—	—
33.48	Subventions en livres et en numéraire aux bibliothèques ordinaires, indemnités aux bibliothécaires, ainsi que subventions de fonctionnement aux bibliothèques du degré moyen et de grande importance, aux bibliothèques itinérantes, aux bibliothèques destinées aux personnes physiquement handicapées et aux malades, aux associations nationales des bibliothécaires d'expression française et aux organismes de diffusion de la lecture publique (loi du 17 octobre 1921). — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif	2,8	—	—
33.49	Centre de lecture publique de la communauté culturelle française	5,0	—	—
33.56	Subventions aux organisations de jeunesse, d'éducation populaire et de lecture publique pour leurs activités d'échanges internationaux dans le cadre de l'action des Communautés européennes, de l'Union de l'Europe occidentale, du Conseil de l'Europe et de l'U.N.E.S.C.O.	1,2	—	—
33.57	Subventions aux organisations de jeunesse (arrêté royal du 20 juillet 1971)	107,3	—	—
33.59	Subventions aux organismes de jeunesse et d'éducation populaire destinés aux enfants et familles des militaires belges stationnés en Allemagne	0,3	—	—
33.60	Subventions aux expériences de télévision communautaire	13,0	—	—
33.61	Subvention à l'Amicale culturelle et sportive des services de la Culture française	0,1	—	—
33.65	Subventions aux actions nationales et régionales d'éducation permanente pour les immigrés	1,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.66	Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs : première et deuxième tranche du fonds créé par l'article 12 du décret du 8 avril 1976. — Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs	8,0	—	—
33.68	Subventions aux A.S.B.L. « Centres d'éducation permanente » et « Centres d'animation permanente »	43,2	—	—
33.69	Subventions aux organismes de diffusion de moyens audio-visuels : 02. Autres initiatives	2,8	—	—
	Totaux pour les articles 33	340,2	—	—
	Totaux pour le chapitre III	340,2	—	—
	Totaux pour la section 32. — Jeunesse et Loisirs	427,3	—	—

SECTION 33.

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	30,8	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat	0,1	—	—
	Totaux pour le § 1	30,9	—	—

§ 2. — Achat de biens non durables et de services.

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers	2,0	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien	6,6	—	—
12.03	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration	6,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux)	1,5	—	—
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, propriété de l'Etat ou loués par lui, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des bâtiments	1,8	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.06	18,1	—	—
12.62	Achat et réalisation de films, diapositives	1,0	—	—
	Totaux pour le § 2	19,1	—	—
	Totaux pour le chapitre I	50,0	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.66	Plaines et installations de jeux et de sports	2,6	—	—
33.68	Subventions aux fédérations sportives francophones	38,0	—	—
33.72	Subventions aux organisations sportives scolaires et universitaires francophones (pour mémoire)	—	—	—
33.73	Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés	2,9	—	—
33.74	Subvention au Centre national de vol à voile, A.S.B.L., au titre d'intervention de l'Etat dans les frais de fonctionnement du Centre ainsi que dans les dépenses d'acquisition de matériel volant et d'octroi d'allocations de vol	4,9	—	—
33.75	Subventions aux œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime	0,1	—	—
	Totaux pour les articles 33	48,5	—	—
	Totaux pour le chapitre III	48,5	—	—

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.

41.01	Subvention au Fonds national des sports	13,1	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	13,1	—	—
	Totaux pour la section 33, — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	111,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 34.				
ARTS ET LETTRES.				
Crédits pour activités culturelles				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
(Dépenses courantes pour biens et services.)				
§ 1. — Salaires et charges sociales.				
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) <i>(pour mémoire)</i>	—	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat	0,1	—	—
	Totaux pour le § 1	0,1	—	—
§ 2. — Achat de biens non durables et de services.				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers	3,6	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien	0,4	—	—
12.03	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration	6,4	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques	1,4	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux)	1,6	—	—
12.06	Dépenses de toute nature en vue de la réalisation d'implantations régionales de l'administration <i>(pour mémoire)</i>	—	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0,1	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07	13,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
12.20	Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion des arts et des lettres et à la protection du patrimoine culturel : organisation d'expositions, d'enquêtes, de réunions et de colloques, de représentations théâtrales, acquisitions de livres, mise en valeur de biens culturels mobiliers, diffusion des publications éditées par, ou avec l'aide du département	14,4	—	—
12.21	Promotion du film :			
	01. Aide à la production : dépenses de toute nature pour la production et activités de service	41,5	—	—
	02. Aide aux ateliers cinématographiques	3,8	—	—
	03. Aide au jeune cinéma (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	04. Aide à la réalisation de co-productions avec la R.T.B.F.	1,5	—	—
		46,8	—	—
12.22	Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de concerts; enregistrements d'œuvres musicales et acquisitions d'enregistrements; commandes d'œuvres à des compositeurs de musique	0,6	—	—
	Totaux pour le § 2	75,3	—	—
	Totaux pour le chapitre I	75,4	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Autres subventions aux entreprises.

32.02	Théâtre national de Belgique	88,2	—	—
32.03	Subventions en faveur des troupes permanentes qui ne remplissent pas les exigences statutaires	17,3	—	—
32.04	Subventions à la promotion et à la diffusion cinématographiques	5,5	—	—
32.10	Subventions pour la réalisation de spectacles expérimentaux d'essai et de recherche. — Aides à la première création. — Subventions à l'animation culturelle par le théâtre :			
	01. Théâtre de Poche. — A.S.B.L. Théâtre expérimental de Belgique	14,0	—	—
	Totaux pour les articles 32	125,0	—	—

Transferts de revenus aux ménages.

33.02	Subventions et bourses aux artistes musiciens, compositeurs et exécutants belges, ainsi qu'aux organismes de diffusion ou de création musicales	0,8	—	—
33.04	Subventions de fonctionnement aux A.S.B.L. maisons de culture et centres culturels	3,0	—	—
33.06	Subvention à la musique et à l'art lyrique :			
	01. Orchestre des Jeunes de la communauté culturelle française de Belgique	2,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.07	Subventions et bourses aux artistes, aux associations, établissements publics pour leurs activités, expositions et initiatives diverses en faveur des arts plastiques, subventions aux organismes de diffusion des arts plastiques :			
	02. Autres subventions	2,9	—	—
33.08	Lettres belges d'expression française :			
	01. Musée de la littérature	6,7	—	—
	02. Subventions et bourses aux écrivains, aux comédiens et aux metteurs en scène, subventions aux revues, aux organismes de diffusion des lettres et de la poésie, aux organismes littéraires, subventions à l'édition	3,0	—	—
	04. Prix de littérature française	1,0	—	—
		10,7	—	—
33.14	Secours à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes	0,5	—	—
33.16	Festivals de musique, d'art lyrique et dramatique	0,3	—	—
33.18	Prix du scénario de langue française. — Prix du scénario pour la jeunesse	0,2	—	—
33.21	Subvention à l'A.S.B.L. « Centre de rayonnement de la culture française »	1,3	—	—
33.22	Donation Solvay de La Hulpe. — Subvention à l'A.S.B.L. « Fondation culturelle Solvay de La Hulpe »	11,0	—	—
33.25	Subvention à l'A.S.B.L. Patrimoine, Arts et Lettres (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
33.26	Subventions en faveur de la bande dessinée	1,2	—	—
33.27	Subvention à l'A.S.B.L. Château de Senffe	2,2	—	—
33.28	Subvention à l'A.S.B.L. Chambre de langue française des théâtres pour l'enfance et la jeunesse	0,2	—	—
33.29	Subvention à la section francophone du Centre belge de l'Unima	0,2	—	—
33.30	Subvention à l'Interfédérale du Théâtre d'amateurs	0,2	—	—
33.31	Subventions exceptionnelles en vue de la réalisation de co-productions avec la R.T.B.F. (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	Totaux pour les articles 33	36,7	—	—
	Totaux pour le chapitre III	161,7	—	—

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise.

41.21	Fonds commun des musées de l'Etat	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	0,1	—	—

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE 01.				
DIVERS.				
Non réparti économiquement.				
01.02	Château de Senefte. — Dépenses de toute nature (<i>pour mémoire</i>) . . .	—	—	—
01.03	Gérance du Centre international Rogier : dépenses de toute nature résultant du règlement général de co-propriété	4,0	—	—
Totaux pour le chapitre 01		4,0	—	—
Totaux pour la section 34. — Arts et Lettres — Crédits pour activités culturelles		241,2	—	—
SECTION 35.				
ARTS ET LETTRES.				
Crédits pour activités scientifiques.				
CHAPITRE 1.				
DÉPENSES DE CONSOMMATION.				
(Dépenses courantes pour biens et services.)				
§ 1. — Salaires et charges sociales.				
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	4,7	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat	0,1	—	—
Totaux pour le § 1		4,8	—	—
§ 2. — Achat de biens non durables et de services.				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers	0,3	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien	0,4	—	—
12.03	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration	0,6	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux)	0,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, propriété de l'Etat ou loués par lui, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des bâtiments	0,3	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0,1	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07	1,8	—	—
12.41	Achat de revues et d'ouvrages spécialisés, relatifs à l'archéologie, l'histoire de l'art, la muséologie ou la protection du patrimoine culturel	0,2	—	—
12.45	Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'information : dépenses de toute nature	4,9	—	—
12.46	Dépenses de toute nature pour la préservation et la restauration du patrimoine culturel	1,4	—	—
12.47	Dépenses de toute nature pour la promotion des loisirs scientifiques (pour mémoire)	—	—	—
	Totaux pour le § 2	8,3	—	—
	Totaux pour le chapitre I	13,1	—	—
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de revenus aux ménages.				
33.26	Fonds national de la littérature (loi du 18 août 1947)	1,8	—	—
33.27	Subventions pour associations et établissements publics en faveur de l'archéologie et du patrimoine artistique	0,2	—	—
33.30	Subvention au patrimoine de l'Institut royal du patrimoine artistique pour des dépenses de formation professionnelle (pour mémoire)	—	—	—
33.34	Subvention à l'A.S.B.L. Musée de la communauté culturelle française. — Musée du Sart-Tilman	1,7	—	—
	Totaux pour les articles 33	3,7	—	—
Transferts de revenus à l'étranger.				
34.15	Subventions à des institutions internationales ou pour des manifestations à l'étranger (pour mémoire)	—	—	—
	Totaux pour le chapitre III	3,7	—	—
	Totaux pour la section 35. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités scientifiques	16,8	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 36.

RELATIONS CULTURELLES INTERNATIONALES.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — *Achat de biens non durables et de services.*

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers	0,3	—	—
12.03	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration	1,0	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.03	1,3	—	—
12.86	Dépenses courantes pour l'enseignement et la recherche	1,6	—	—
12.87	Dépenses courantes pour la diffusion artistique et littéraire	17,1	—	—
12.88	Dépenses courantes pour les échanges culturels et socio-culturels	10,0	—	—
12.89	Commémorations exceptionnelles (150 ^e anniversaire de l'indépendance de la Belgique)	6,0	—	—
	Totaux pour le § 2	36,0	—	—
	Totaux pour le chapitre I	36,0	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.76	Subventions pour la diffusion artistique	9,0	—	—
33.77	Subventions pour les échanges culturels et socio-culturels	10,0	—	—
33.78	Subvention au fonds pour les relations culturelles internationales de la communauté d'expression française de Belgique	70,5	—	—
33.79	Subvention à l'A.S.B.L. « Centre culturel de la communauté française de Belgique à Paris »	17,0	—	—
	Totaux pour les articles 33	106,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Transferts de revenus à l'étranger.				
34.01	Bourses d'études Paul-Henri Spaak et bourses d'études allouées à des ressortissants de pays non liés à la Belgique par un accord culturel en vue de leur permettre d'accomplir des études supérieures ou un séjour de recherches dans des institutions d'enseignement belges de langue française	20,0	—	—
34.02	Subvention à l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (siège à Montréal)	0,7	—	—
34.03	Subvention au Conseil international de la langue française (siège à Paris)	0,8	—	—
34.04	Subvention à l'Agence de coopération culturelle et technique (siège à Paris)	36,0	—	—
34.05	Subvention à l'Union des éditricurs de langue française (siège à Bruxelles)	0,1	—	—
34.06	Subvention à la Fédération internationale des professeurs de français (siège à Paris)	0,1	—	—
34.07	Subvention à la Conférence des ministres de l'éducation des pays d'expression française	0,3	—	—
	Totaux pour les articles 34	58,0	—	—
	Totaux pour le chapitre III	164,5	—	—
	Totaux pour la section 36. — Relations culturelles internationales	200,5	—	—
SECTION 37.				
ORGANISMES D'INTERET PUBLIC.				
CHAPITRE IV.				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.				
41.02	Quote-part dans les frais de fonctionnement de l'Institut géographique national (pour mémoire)	—	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	—	—	—
CHAPITRE 01.				
DIVERS.				
Dépenses courantes des entreprises publiques.				
02.01	Dotation à la Radiodiffusion-Télévision belge de la communauté culturelle française (R.T.B.F.)	3 726,3	—	—
	Totaux pour le chapitre 01	3 726,3	—	—
	Totaux pour la section 37. — Organismes d'intérêt public	3 726,3	—	—
	Totaux pour le I. — Communauté française	4 829,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
II. REGION DE LANGUE FRANÇAISE.				
SECTION 41.				
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
(Dépenses courantes pour biens et services.)				
§ 1. — Salaires et charges sociales.				
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	140,8	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat	1,0	—	—
11.05	Dépenses diverses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux	0,1	—	—
Totaux pour le § 1		141,9	—	—
§ 2. — Achat de biens non durables et de services.				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers	2,8	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien	5,8	—	—
12.03	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration	3,6	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques	0,2	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux)	0,3	—	—
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, propriété de l'Etat ou loués par lui, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des bâtiments	1,6	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	3,1	—	—
Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07		17,4	—	—

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.20	Distribution des prix, excursions scolaires, publicité et avantages sociaux. — Dépenses de toute nature	0,7	—	—
12.21	Travaux d'entretien à charge de l'Etat-proprétaire, exécutés à l'intervention du Fonds des bâtiments scolaires de l'Etat	2,5	—	—
12.22	Organisation d'expositions et manifestations commémoratives. — Dépenses de toute nature	0,4	—	—
12.24	Assurance des élèves	0,2	—	—
12.26	Equipement des cours d'art lyrique, d'art dramatique et de danse classique	1,0	—	—
	Totaux pour le § 2	22,2	—	—
	Totaux pour le chapitre I	164,1	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.91	Subventions aux associations de concerts des conservatoires royaux	2,0	—	—
33.92	Subventions, bourses et secours à des artistes et étudiants :			
	01. Bourses	0,2	—	—
	02. Secours à des artistes et étudiants	1,2	—	—
		1,4	—	—
33.96	Subventions à l'établissement d'utilité publique « Académie internationale d'été de Wallonie »	5,0	—	—
33.98	Subventions aux jeunesses musicales :			
	02. Subventions aux sections des jeunesses musicales de Wallonie	6,6	—	—
33.99	Subventions aux centres de recherches musicales et théâtrales :			
	02. Centre de recherche et de formation musicale et théâtrale de Wallonie	6,5	—	—
	03. Atelier théâtral de Louvain	15,0	—	—
	04. Médiathèque de Belgique (pour mémoire)	—	—	—
		21,5	—	—
	Totaux pour les articles 33	36,5	—	—
	Totaux pour le chapitre III	36,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE IV.				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés.				
43.01	Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie officielles subventionnées (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
43.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées	65,0	—	—
43.03	Subventions-traitements aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
43.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées	30,0	—	—
43.05	Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique officiels subventionnés	368,1	—	—
	Totaux pour les articles 43	463,1	—	—
Transferts de revenus à l'enseignement libre.				
44.01	Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie libres subventionnées (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
44.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie libres subventionnées	11,0	—	—
44.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin libres subventionnées	12,0	—	—
44.05	Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés	143,6	—	—
	Totaux pour les articles 44	166,6	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	629,7	—	—
	Totaux pour la section 41. — Enseignement artistique	830,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 42.				
JEUNESSE ET LOISIRS.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
(Dépenses courantes pour biens et services.)				
§ 2. — Achat de biens non durables et de services.				
12.51	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités de formation de cadres :			
	01. Centre expérimental de formation à l'animation socio-culturelle	0,4	—	—
	02. Autres initiatives	5,6	—	—
		6,0	—	—
12.52	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux enquêtes et expositions, aux services bibliographiques, aux publications, enregistrements et enquêtes de la Commission royale belge de Folklore, à la publication du Guide des vacances ainsi qu'à l'organisation de colloques, journées ou semaines d'études en Belgique, à l'initiative de l'Etat ou en collaboration avec les organisations reconnues, ainsi qu'à l'aide aux organisations reconnues et aux conseils attachés à la direction générale en vue de leur participation à des activités similaires à l'étranger	7,7	—	—
12.54	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités culturelles de diffusion, d'animation ou de création, à l'initiative de l'Etat ou avec son aide dans le cadre des organisations reconnues de jeunesse, de lecture publique et d'éducation permanente, des institutions et associations culturelles et des services publics culturels	28,9	—	—
12.55	Service de la lecture publique : dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrement pour les bibliothèques et les centres de lecture publique	7,2	—	—
12.56	Service de la jeunesse, dépenses courantes relatives :			
	01. Aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisations de jeunesse, de centres de jeunes et de conseil de jeunesse et aux frais de secrétariat du C.J.E.F. (arrêté royal du 28 août 1977)	1,0	—	—
12.59	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux expériences pilotes menées dans certains secteurs spécifiques (développement communautaire, environnement, actions expérimentales d'animation théâtrale et musicale, etc.)	30,0	—	—
	Totaux pour le § 2	80,8	—	—
	Totaux pour le chapitre I	80,8	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de revenus aux ménages.				
33.41	Part d'intervention de l'Etat dans les frais d'organisation des concours d'art dramatique dits « Grand prix du Roi Albert I ^{er} », concours français et wallon	0,3	—	—
33.43	Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs selon le décret du 8 avril 1976)	50,8	—	—
33.45	Subventions aux foyers culturels : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs	34,3	—	—
33.46	Subventions pour la formation des cadres sur les plans national et régional des organisations de jeunesse et d'éducation permanente	6,2	—	—
33.48	Subventions en livres et en numéraire aux bibliothèques ordinaires, indemnités aux bibliothécaires, ainsi que subventions de fonctionnement aux bibliothèques du degré moyen et de grande importance, aux bibliothèques itinérantes, aux bibliothèques destinées aux personnes physiquement handicapées et aux malades, aux associations nationales des bibliothécaires d'expression française et aux organismes de diffusion de la lecture publique (loi du 17 octobre 1921). — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif	15,5	—	—
33.58	Subventions aux maisons de jeunes et assimilées, aux maisons d'enfants : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs	49,6	—	—
33.65	Subventions aux actions nationales et régionales d'éducation permanente pour les immigrés	2,0	—	—
33.66	Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs : première et deuxième tranche du fonds créé par l'article 12 du décret du 8 avril 1976. — Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs	60,0	—	—
33.69	Subventions aux organismes de diffusion de moyens audio-visuels : 01. Médiathèque de la Communauté française de Belgique	58,9	—	—
33.71	Subventions aux centres d'expression et de créativité : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs	20,0	—	—
	Totaux pour les articles 33	297,6	—	—
	Totaux pour le chapitre III	297,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
CHAPITRE IV.				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés.				
43.51	Subventions en livres et en numéraire aux bibliothèques ordinaires, indemnités aux bibliothécaires ainsi que les subventions de fonctionnement aux bibliothèques du degré moyen et de grande importance, aux bibliothèques itinérantes ainsi qu'aux écoles et stages pour la formation des cadres de bibliothèques publiques . . .	45,0	—	—
	Totaux pour les articles 43 . . .	45,0	—	—
	Totaux pour le chapitre IV . . .	45,0	—	—
	Totaux pour la section 42. — Jeunesse et Loisirs . . .	423,4	—	—
SECTION 43.				
EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
(Dépenses courantes pour biens et services.)				
§ 2. — Achat de biens non durables et de services.				
12.61	Dépenses courantes pour installations sportives . . .	1,0	—	—
12.63	Achat de médailles, prix, trophées, plaquettes . . .	2,0	—	—
12.64	Achat de matériel sportif non durable . . .	3,0	—	—
	Totaux pour le § 2 . . .	6,0	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . .	6,0	—	—
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de revenus aux ménages.				
33.66	Plaines et installations de jeux et de sports . . .	32,0	—	—
33.72	Subventions aux organisations sportives scolaires et universitaires francophones . . .	4,3	—	—
33.73	Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés . . .	6,0	—	—
	Totaux pour les articles 33 . . .	42,3	—	—
	Totaux pour le chapitre III . . .	42,3	—	—
	Totaux pour la section 43. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive . . .	48,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 44.				
ARTS ET LETTRES.				
Crédits pour activités culturelles.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
(Dépenses courantes pour biens et services.)				
<i>§ 2. — Achat de biens non durables et de services.</i>				
12.20	Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion des arts et des lettres et à la protection du patrimoine culturel : organisation d'expositions, d'enquêtes, de réunions et de colloques, de représentations théâtrales, acquisitions de livres, mise en valeur de biens culturels mobiliers, diffusion des publications éditées par, ou avec l'aide du département	14,0	—	—
12.21	Promotion du film : 02. Aide aux ateliers cinématographiques	3,8	—	—
12.22	Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de concerts; enregistrements d'œuvres musicales et acquisitions d'enregistrements; commandes d'œuvres à des compositeurs de musique	6,6	—	—
Totaux pour le § 2		24,4	—	—
Totaux pour le chapitre I		24,4	—	—
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Autres subventions aux entreprises.				
32.03	Subventions en faveur des troupes permanentes qui ne remplissent pas les exigences statutaires	36,1	—	—
32.05	Subventions aux théâtres professionnels, semi-professionnels et amateurs pour l'enfance et la jeunesse, aux théâtres universitaires, aux théâtres professionnels, semi-professionnels et amateurs d'éducation populaire	5,0	—	—
32.10	Subvention pour la réalisation de spectacles expérimentaux d'essai et de recherche. — Aides à la première création. — Subventions à l'animation culturelle par le théâtre : 02. Autres réalisations, aides et subventions	2,0	—	—
32.11	Subventions aux théâtres de l'enfance et de la jeunesse : compagnies professionnelles agréées dans le cadre du décret du 25 juin 1973	16,0	—	—
Totaux pour les articles 32		59,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Transferts de revenus aux ménages.				
33.01	Subventions aux associations de concerts, opéras et ballets non permanents	2,0	—	—
33.02	Subventions et bourses aux artistes musiciens, compositeurs et exécutants belges, ainsi qu'aux organismes de diffusion ou de création musicales	0,2	—	—
33.04	Subventions de fonctionnement aux A.S.B.L. maisons de culture et centres culturels	43,0	—	—
33.06	Subventions à la musique et à l'art lyrique en Wallonie :			
	02. Ballet de Wallonie	56,0	—	—
	03. Orchestre de chambre de Wallonie	11,0	—	—
	05. Centre lyrique de Wallonie, Liège	236,0	—	—
		303,0	—	—
33.07	Subventions et bourses aux artistes, aux associations, établissements publics pour leurs activités, expositions et initiatives diverses en faveur des arts plastiques, subvention aux organismes de diffusion des arts plastiques :			
	02. Autres subventions	1,0	—	—
33.10	Lettres wallonnes :			
	01. Subventions à des revues et à des organismes littéraires	0,9	—	—
	02. Prix biennal de littérature wallonne	0,1	—	—
		1,0	—	—
33.15	Subvention à l'Orchestre de Liège	46,7	—	—
33.16	Festivals de musique, d'art lyrique et dramatique :			
	01. Activités artistiques	5,0	—	—
	02. Fêtes et rencontres	1,5	—	—
		6,5	—	—
33.17	Subvention à l'A.S.B.L. « Inter-Environnement — Wallonie »	1,8	—	—
33.24	Subvention à l'A.S.B.L. « Promotion de l'environnement rural »	1,5	—	—
	Totaux pour les articles 33	406,7	—	—
	Totaux pour le chapitre III	465,8	—	—
	Totaux pour la section 44. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités culturelles	490,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 45.				
ARTS ET LETTRES.				
Crédits pour activités scientifiques.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
(Dépenses courantes pour biens et services.)				
§ 1. — <i>Salaires et charges sociales.</i>				
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	36,6	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat	1,1	—	—
Totaux pour le § 1		37,7	—	—
§ 2. — <i>Achat de biens non durables et de services.</i>				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers	0,2	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien	5,9	—	—
12.03	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration	2,2	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques	0,2	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux)	0,1	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0,7	—	—
Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07		9,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.42	Dépenses courantes relatives aux fouilles archéologiques	1,6	—	—
12.45	Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'in- formation	14,8	—	—
12.47	Promotion des loisirs scientifiques (pour mémoire)	—	—	—
12.48	Dépenses de toute nature résultant de l'organisation d'expositions temporaires au Musée de Maricmont	0,5	—	—
	Totaux pour le § 2	26,2	—	—
	Totaux pour le chapitre I	63,9	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.27	Subventions pour associations et établissements publics en faveur de l'archéologie et du patrimoine artistique	1,3	—	—
33.28	Organismes qui assurent une action éducative dans les musées de l'Etat : 01. Services éducatifs du Musée royal de Mariemont	0,2	—	—
33.29	Subvention au Musée de la Vie wallonne	0,3	—	—
33.32	Subventions aux musées privés et associations de musées privés de Wallonie	2,8	—	—
33.36	Subvention à l'A.S.B.L. Fédération des musées de Wallonie (pour mémoire)	—	—	—
33.37	Subvention à l'A.S.B.L. Fouilleurs de Wallonie	0,5	—	—
	Totaux pour les articles 33	5,1	—	—
	Totaux pour le chapitre III	5,1	—	—

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés.

43.11	Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics de Wallonie	7,4	—	—
	Totaux pour l'article 43	7,4	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	7,4	—	—
	Totaux pour la section 45. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités scientifiques	76,4	—	—
	Totaux pour le II. — Région de langue française	1 868,6	—	—

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

III. REGION BRUXELLOISE.

SECTION 51.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.

CHAPITRE I.

DÉPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	132,3	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat	1,4	—	—
11.05	Dépenses diverses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux	0,1	—	—
	Totaux pour le § 1	133,8	—	—

§ 2. — Achat de biens non durables et de services.

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers	1,1	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien	4,5	—	—
12.03	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration	1,9	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques	0,1	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux)	0,2	—	—

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, propriété de l'Etat ou loués par lui, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des bâtiments	3,4	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	1,6	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07	12,8	—	—
12.20	Distribution des prix, excursions scolaires, publicité et avantages sociaux. — Dépenses de toute nature	0,2	—	—
12.21	Travaux d'entretien à charge de l'Etat-propriétaire, exécutés à l'intervention du Fonds des bâtiments scolaires de l'Etat	3,0	—	—
12.22	Organisation d'expositions et manifestations commémoratives. — Dépenses de toute nature	5,1	—	—
12.24	Assurance des élèves	0,1	—	—
12.25	Organisation de cours de perfectionnement, séminaires, conférences, stages, et journées d'information. — Dépenses de toute nature	2,1	—	—
12.26	Equipement des cours d'art lyrique, d'art dramatique et de danse classique	0,5	—	—
	Totaux pour le § 2	23,8	—	—
	Totaux pour le chapitre I	137,6	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.91	Subventions aux associations de concerts des conservatoires royaux : 01. Conservatoire royal de musique de Bruxelles	0,5	—	—
33.92	Subventions, bourses et secours à des artistes et étudiants : 01. Bourses 02. Secours à des artistes et étudiants	0,9 1,6	— —	— —
		2,5	—	—
33.95	Subventions aux patrimoines des établissements d'enseignement artistique de l'Etat	0,1	—	—
33.97	Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de l'audio-visuel	8,2	—	—
33.98	Subventions aux jeunesses musicales : 03. Jeunesses musicales de Bruxelles	1,5	—	—
33.99	Subvention au Centre de recherche musicale et théâtrale	1,2	—	—
	Totaux pour les articles 33	14,0	—	—
	Totaux pour le chapitre III	14,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés.

43.01	Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie officielles subventionnées (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
43.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées	3,3	—	—
43.03	Subventions-traitements aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
43.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées	8,0	—	—
43.05	Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique officiels subventionnés	152,7	—	—
Totaux pour les articles 43		164,0	—	—

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

44.01	Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie libres subventionnées (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
44.03	Subventions-traitements aux académies et écoles de dessin libres subventionnées (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
44.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin libres subventionnées	9,7	—	—
44.05	Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés	42,1	—	—
Totaux pour les articles 44		51,8	—	—
Totaux pour le chapitre IV		215,8	—	—
Totaux pour la section 51. — Enseignement artistique		387,4	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 52.				
JEUNESSE ET LOISIRS.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
(Dépenses courantes pour biens et services.)				
§ 2. — <i>Achat de biens non durables et de services.</i>				
12.51	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités de formation de cadres :			
	02. Autres initiatives	1,0	—	—
12.52	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux enquêtes et expositions, aux services bibliographiques, aux publications, enregistrements et enquêtes de la Commission royale belge de Folklore, à la publication du Guide des vacances ainsi qu'à l'organisation de colloques, journées ou semaines d'études en Belgique, à l'initiative de l'Etat ou en collaboration avec les organisations reconnues, ainsi qu'à l'aide aux organisations reconnues et aux conseils attachés à la direction générale en vue de leur participation à des activités similaires à l'étranger	0,4	—	—
12.54	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités culturelles de diffusion, d'animation ou de création, à l'initiative de l'Etat ou avec son aide dans le cadre des organisations reconnues de jeunesse, de lecture publique et d'éducation permanente, des institutions et associations culturelles et des services publics culturels provinciaux	15,3	—	—
12.55	Service de la lecture publique : dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrement pour les bibliothèques et les centres de lecture publique	1,0	—	—
12.56	Service de la jeunesse, dépenses courantes relatives :			
	01. Aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisations de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais du secrétariat du C.J.F.F. (arrêté royal du 28 août 1977)	0,5	—	—
12.59	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux expériences pilotes menées dans certains secteurs spécifiques (développement communautaire, environnement, actions expérimentales d'animation théâtrale et musicale, etc.)	17,7	—	—
	Totaux pour le § 2	35,9	—	—
	Totaux pour le chapitre I	35,9	—	—

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de revenus aux ménages.				
33.42	Activités éducatives par et pour les personnes physiquement handicapées et les malades	1,0	—	—
33.43	Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs selon le décret du 8 avril 1976)	13,2	—	—
33.45	Subventions aux foyers culturels : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs	4,8	—	—
33.46	Subventions pour la formation des cadres sur les plans national et régional des organisations de jeunesse et d'éducation permanente	0,2	—	—
33.48	Subventions en livres et en numéraire aux bibliothèques ordinaires, indemnités aux bibliothécaires, ainsi que subventions de fonctionnement aux bibliothèques du degré moyen et de grande importance, aux bibliothèques itinérantes, aux bibliothèques destinées aux personnes physiquement handicapées et aux malades, aux associations nationales des bibliothécaires d'expression française et aux organismes de diffusion de la lecture publique (loi du 17 octobre 1921). — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif	3,2	—	—
33.58	Subventions aux maisons de jeunes et assimilées, aux maisons d'enfants : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs	16,9	—	—
33.65	Subventions aux actions nationales et régionales d'éducation permanente pour les immigrés	6,8	—	—
33.66	Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs : première et deuxième tranche du fonds créé par l'article 12 du décret du 8 avril 1976. — Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs	3,4	—	—
33.69	Subventions aux organismes de diffusion de moyens audio-visuels : 01. Médiathèque de la Communauté française de Belgique	34,0	—	—
33.70	Subvention à l'A.S.B.L. « Intercommunale bruxelloise »	10,0	—	—
33.71	Subventions aux centres d'expression et de créativité. Fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs	10,0	—	—
	Totaux pour les articles 33	103,5	—	—
	Totaux pour le chapitre III	103,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés.

43.51	Subventions en livres et en numéraire aux bibliothèques ordinaires, indemnités aux bibliothécaires ainsi que les subventions de fonctionnement aux bibliothèques du degré moyen et de grande importance, aux bibliothèques itinérantes ainsi qu'aux écoles et stages pour la formation des cadres des bibliothèques publiques	9,5	—	—
	Totaux pour l'article 43	9,5	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	9,5	—	—
	Totaux pour la section 52. — Jeunesse et Loisirs	148,9	—	—

SECTION 53.

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — Achat de biens non durables et de services.

12.61	Dépenses courantes pour installations sportives	0,2	—	—
12.63	Achat de médailles, prix, trophées, plaquettes	0,5	—	—
12.64	Achat de matériel sportif non durable	0,8	—	—
12.65	Dépenses courantes relatives aux expériences pilotes menées dans certains secteurs spécifiques (animation de plaines de jeux, sport pour tous, animation de piscines, etc.) (pour mémoire)	—	—	—
	Totaux pour le § 2	1,5	—	—
	Totaux pour le chapitre I	1,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.66	Plaines et installations de jeux et de sports	8,5	—	—
33.72	Subventions aux organisations sportives scolaires et universitaires francophones	1,8	—	—
33.73	Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés	1,5	—	—
	Totaux pour les articles 33	11,8	—	—
	Totaux pour le chapitre III	11,8	—	—
	Totaux pour la section 53. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	13,3	—	—

SECTION 54.

ARTS ET LETTRES.

Crédits pour activités culturelles.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — Achat de biens non durables et de services.

12.20	Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion des arts et des lettres et à la protection du patrimoine culturel : organi- sation d'expositions, d'enquêtes, de réunions et de colloques, de représentations théâtrales, acquisitions de livres, mise en valeur de biens culturels mobiliers, diffusion des publications éditées par, ou avec l'aide du département	13,5	—	—
12.21	Promotion du film : 02. Aide aux ateliers des écoles cinématographiques (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
12.22	Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de concerts; enregis- trements d'œuvres musicales et acquisitions d'enregistrements; com- mandes d'œuvres à des compositeurs de musique	1,5	—	—
	Totaux pour le § 2	15,0	—	—
	Totaux pour le chapitre I	15,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Autres subventions aux entreprises.				
32.01	Théâtres dramatiques	79,6	—	—
32.03	Subventions en faveur des troupes permanentes qui ne remplissent pas les exigences statutaires	17,0	—	—
32.05	Subventions aux théâtres professionnels, semi-professionnels et amateurs pour l'enfance et la jeunesse, aux théâtres universitaires, aux théâtres professionnels, semi-professionnels et amateurs d'éducation populaire	5,0	—	—
32.10	Subvention pour la réalisation de spectacles expérimentaux d'essai et de recherche. — Aides à la première création. — Subventions à l'animation culturelle par le théâtre :			
	02. Autres réalisations, aides et subventions	8,2	—	—
32.11	Subventions aux théâtres de l'enfance et de la jeunesse : compagnies professionnelles agréées dans le cadre du décret du 25 juin 1973	16,0	—	—
	Totaux pour les articles 32	125,8	—	—
Transferts de revenus aux ménages.				
33.01	Subventions aux associations de concerts, opéras et ballets non permanents	0,1	—	—
33.07	Subventions et bourses aux artistes, aux associations, établissements publics pour leurs activités, expositions et initiatives diverses en faveur des arts plastiques. — Subventions aux organismes de diffusion des arts plastiques :			
	01. Subvention à l'A.S.B.L. Archives de l'Architecture moderne	0,6	—	—
	02. Autres subventions	0,2	—	—
		0,8	—	—
33.08	Lettres belges d'expression française :			
	02. Subventions et bourses aux écrivains, aux comédiens et aux metteurs en scène. — Subventions aux revues, aux organismes de diffusion des lettres et de la poésie, aux organismes littéraires. — Subventions à l'édition	5,0	—	—
	03. Maison Camille Lemonnier	0,3	—	—
		5,3	—	—
33.16	Festivals de musique, d'art lyrique et dramatique	0,5	—	—
	Totaux pour les articles 33	6,7	—	—
	Totaux pour le chapitre III	132,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

44.11	Subvention à l'Institut supérieur d'histoire de l'art et d'archéologie	0,1	—	—
	Totaux pour l'article 44	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	0,1	—	—
	Totaux pour la section 54. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités culturelles	147,6	—	—

SECTION 55.

ARTS ET LETTRES.

Crédits pour activités scientifiques.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — Achat de biens non durables et de services.

12.45	Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'information. — Dépenses de toute nature	3,4	—	—
	Totaux pour le § 2	3,4	—	—
	Totaux pour le chapitre I	3,4	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.27	Subventions pour associations et établissements publics en faveur de l'archéologie et du patrimoine artistique	0,3	—	—
33.28	Organismes qui assurent une action éducative dans les musées de l'Etat :			
	02. Services éducatifs des musées royaux des beaux-arts de Belgique	0,4	—	—
	03. Services éducatifs des musées royaux d'arts et d'histoire	0,4	—	—
		0,8	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.29	Subventions à la Fondation égyptologique Reine Elisabeth et à la Fondation assyriologique G. Dossin	0,6	—	—
	Totaux pour les articles 33	1,7	—	—
	Totaux pour le chapitre III	1,7	—	—
	Totaux pour la section 55. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités scientifiques	5,1	—	—
	Totaux pour le III. — Région bruxelloise	702,3	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE FRANÇAISE	7 400,8	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR CLASSES MOYENNES.				
SECTION 31.				
FORMATION PROFESSIONNELLE.				
CHAPITRE IV.				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de revenus à l'enseignement libre.				
44.01	Dépenses d'enseignement pour la formation permanente dans les classes moyennes :			
	01. Wallonie	348,0	—	—
	02. Bruxelles-Capitale	51,5	—	—
	03. Communauté	37,0	—	—
	Totaux pour l'article 44.01	436,5	—	—
44.02	Indemnités de promotion sociale aux jeunes travailleurs indépendants et aidants :			
	01. Wallonie	0,1	—	—
	02. Bruxelles-Capitale	0,1	—	—
	Totaux pour l'article 44.02	0,2	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	436,7	—	—
	Totaux pour la section 31. — Formation professionnelle	436,7	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR CLASSES MOYENNES	436,7	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR COMMUNICATIONS.				
SECTION 31.				
ENSEIGNEMENT.				
CHAPITRE IV.				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés.				
43.01	Subvention à l'Ecole provinciale de Batellerie J. Dubrucq à Bruxelles	0,1	—	—
Transferts de revenus à l'enseignement libre.				
44.04	Subventions aux écoles de batellerie	0,1	—	—
Totaux pour le chapitre IV		0,2	—	—
Totaux pour la section 31. — Enseignement		0,2	—	—
SECTION 32.				
COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
(Dépenses courantes pour biens et services.)				
§ 2. — Achat de biens non durables et de services.				
12.20	Commissariat général au tourisme : publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de propagande (imprimés, films, photos, matériel d'exposition), participations, frais de fonctionnement et d'équipement des bureaux à l'étranger	106,8	—	—
12.21	Dépenses résultant de la réalisation d'études de marchés et enquêtes relatives à l'infrastructure touristique	2,0	—	—
Totaux pour le § 2		108,8	—	—
Totaux pour le chapitre I		108,8	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de revenus aux ménages.				
33.02	Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative, aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations touristiques :			
	01. Wallonie	14,0	—	—
	02. Bruxelles-Capitale	4,5	—	—
		18,5	—	—
33.03	Subventions aux organismes nationaux de tourisme : cotisations, participations, etc.	0,9	—	—
	Totaux pour les articles 33	19,4	—	—
Transferts de revenus à l'étranger.				
34.01	Subventions aux organismes internationaux de tourisme : cotisations, participations, etc.	2,7	—	—
	Totaux pour le chapitre III	22,1	—	—
CHAPITRE IV.				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.				
41.01	Subventions aux associations pour le tourisme social	3,5	—	—
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés.				
43.01	Subsides aux stations thermales	3,5	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	7,0	—	—
	Totaux pour la section 32. — Commissariat général au tourisme	137,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 33.				
AERONAUTIQUE.				
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de revenus aux ménages.				
33.03	Subvention au Centre national de vol à voile, A.S.B.L., au titre d'intervention de l'Etat dans les frais de fonctionnement du Centre ainsi que dans les dépenses d'acquisition de matériel volant et d'octroi d'allocations de vol (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
33.04	Bourses. — Prix. — Prêts (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	Totaux pour le chapitre III	—	—	—
	Totaux pour la section 33. — Aéronautique	—	—	—
SECTION 34.				
MARINE ET NAVIGATION INTERIEURE.				
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de revenus aux ménages.				
33.02	Subventions aux œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	Totaux pour le chapitre III	—	—	—
	Totaux pour la section 34. — Marine et navigation intérieure	—	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR COMMUNICATIONS	138,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE.				
A. Matières culturelles.				
SECTION 31.				
ENSEIGNEMENT.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
(Dépenses courantes pour biens et services.)				
§ 2. — <i>Achat de biens non durables et de services.</i>				
12.43.	Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire :			
	01. Wallonie	291,1	—	—
	02. Bruxelles-Capitale	57,9	—	—
	Totaux pour le § 2	349,0	—	—
	Totaux pour le chapitre I	349,0	—	—
CHAPITRE III.				
TRANFERTS DE REVENUS				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de revenus aux ménages.				
33.41	Prise en charge par l'Etat :			
	— des frais d'instruction et des allocations d'études visés par les articles 11, 12 et 13 de la loi du 28 juin 1956;			
	— des frais d'instruction des orphelins visés par l'article 14 de la loi du 28 juin 1956 précitée.			
	01. Wallonie	0,4	—	—
	02. Bruxelles-Capitale	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre III	0,5	—	—
	Totaux pour la section 31. — Enseignement	349,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 32.

SANTÉ PUBLIQUE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — Achat de biens non durables et de services.

12.41	Campagnes nationales en matière d'information concernant la contraception et l'éducation sanitaire	32,8	—	—
12.45	Travaux dans les auberges de jeunesse construites par le Département et appartenant à l'Etat (pour mémoire)	—	—	—
12.47	Dépenses en matière de contrôle médico-sportif :			
	01. Wallonie	6,3	—	—
	02. Bruxelles-Capitale	1,5	—	—
	Totaux pour le § 2	40,6	—	—
	Totaux pour le chapitre I	40,6	—	—
	Totaux pour la section 32. — Santé publique	40,6	—	—

SECTION 33.

FAMILLE.

CHAPITRE III.

TRANFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.45	Subsides aux associations organisant des cours, conférences et journées d'étude en vue de promouvoir l'éducation familiale :			
	01. Wallonie	7,6	—	—
	02. Bruxelles-Capitale	1,3	—	—
	Totaux pour le chapitre III	8,9	—	—
	Totaux pour la section 33. — Famille	8,9	—	—
	Totaux pour le A. — Matières culturelles	399,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
B. Matières personnalisables.				
SECTION 37.				
FAMILLE ET DEMOGRAPHIE.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
(Dépenses courantes pour biens et services.)				
§ 2. — Achat de biens non durables et de services.				
12.51.04	Études et enquêtes	24,4	—	—
12.69	Propagande. — Frais de réceptions et de cérémonies. — Dépenses de toute nature	0,2	—	—
	Totaux pour le § 2	24,6	—	—
	Totaux pour le chapitre I	24,6	—	—
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de revenus aux ménages.				
33.17	Subsides à des organismes d'études, d'orientation et de coordination en matière sociale	2,4	—	—
33.19	Subventions aux centres de service social	107,2	—	—
33.65	Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protection familiales, ainsi qu'aux centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors	875,4	—	—
	Totaux pour le chapitre III	985,0	—	—
CHAPITRE IV.				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés.				
43.65	Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protection familiales, ainsi qu'aux centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors	314,2	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	314,2	—	—
	Totaux pour la section 37. — Famille et démographie	1 323,8	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 38.				
HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
(Dépenses courantes pour biens et services.)				
§ 2. — Achat de biens non durables et de services.				
12.23	Prophylaxie générale	11,5	—	—
12.35	Subsides aux organismes éducatifs ou prophylactiques sanitaires	425,9	—	—
12.36	Propagande pour le recrutement de personnel infirmier. — Dépenses de toute nature	0,3	—	—
12.39	Education et information sanitaires de la population	20,0	—	—
12.51.09	Etudes et enquêtes	4,3	—	—
	Totaux pour le § 2	462,0	—	—
	Totaux pour le chapitre I	462,0	—	—
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de revenus aux ménages.				
33.22	Cours de perfectionnement pour infirmières, accoucheuses et autres auxiliaires médicaux	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre III	0,1	—	—
CHAPITRE IV.				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.				
41.32	Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux	30,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés.				
43.20	Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de l'Etat dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959)	0,8	—	—
	(Le Trésor est autorisé à verser au Crédit communal de Belgique, à charge de régularisation ultérieure, les provisions nécessaires pour assurer le paiement de l'intervention de l'Etat aux échéances convenues.)			
	Totaux pour le chapitre IV	31,3	—	—
	Totaux pour la section 38. — Hygiène et Santé publique	493,4	—	—
	Totaux pour le B. — Matières personnalisables	1 817,2	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE	2 216,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR AGRICULTURE.				
SECTION 31.				
FORMATION PROFESSIONNELLE.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
(Dépenses courantes pour biens et services.)				
§ 2. — <i>Achat de biens non durables et de services.</i>				
12.22	Qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture : Dépenses de toute nature relatives aux activités organisées par le Ministère de l'Agriculture :			
	01. Wallonie	0,5	—	—
	02. Bruxelles-Capitale	0,1	—	—
	Totaux pour le § 2	0,6	—	—
	Totaux pour le chapitre I	0,6	—	—
CHAPITRE IV.				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de revenus à l'enseignement libre.				
44.20	Subventions pour la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture. — Intervention dans les frais d'échange de jeunes agriculteurs belges et étrangers, ainsi que dans les frais de voyages d'études à l'étranger de jeunes agriculteurs professionnels ou de leurs représentants :			
	01. Wallonie	8,8	—	—
	02. Bruxelles-Capitale	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	8,9	—	—
	Totaux pour la section 31. — Formation professionnelle	9,5	—	—

TTRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 32.				
AGRICULTURE.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
(Dépenses courantes pour biens et services.)				
§ 2. — <i>Achat de biens non durables et de services.</i>				
12.03	Publications du service enseignement, information, documentation, vulgarisation (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
12.23	Matériel audio-visuel : entretien, location. — Films, diapositives, photos : location, adaptation, doublage, projection, droits d'auteur pour films et disques. — Réalisation de diapositives (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	Totaux pour le § 2	—	—	—
	Totaux pour le chapitre I	—	—	—
CHAPITRE III.				
TRANFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de revenus aux ménages.				
33.20	Octroi d'une indemnité de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants	1,6	—	—
33.21	Subventions à des associations d'amateurs horticoles	0,3	—	—
	Totaux pour le chapitre III	1,9	—	—
	Totaux pour la section 32. — Agriculture	1,9	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR AGRICULTURE	11,4	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR AFFAIRES ECONOMIQUES.				
SECTION 31				
RECHERCHE SCIENTIFIQUE.				
CHAPITRE IV.				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.				
41.01	Subvention à l'Institut pour l'encouragement de la Recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture (I.R.S.I.A.)	97,5	—	—
41.07	Subvention au Collège interuniversitaire d'Etudes doctorales dans les sciences du management	9,5	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	107,0	—	—
	Totaux pour la section 31. — Recherche scientifique	107,0	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES ECONOMIQUES	107,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR DOTATIONS.				
SECTION 31.				
ARTS ET LETTRES.				
Crédits pour activités culturelles.				
CHAPITRE IV.				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publics sans caractère d'entreprise.				
41.01.	Subvention de fonctionnement à la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles	131,8	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	131,8	—	—
	Totaux pour la section 31. — Arts et Lettres — Crédits pour activités culturelles	131,8	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR DOTATIONS	131,8	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR EMPLOI ET TRAVAIL.				
Matières personnalisables.				
SECTION 35.				
EMPLOI.				
CHAPITRE IV.				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de revenus à la sécurité sociale.				
42.01	Subventions à l'Office national de l'Emploi en matière d'emploi. — Formation professionnelle	900,0	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	900,0	—	—
	Totaux pour la section 35. — Emploi	900,0	—	—
SECTION 39.				
ACCUEIL.				
CHAPITRE 1.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
(Dépenses courantes pour biens et services.)				
§ 1. — Salaires et charges sociales.				
11.10	Octroi d'une indemnité aux personnes appelées à aider moralement et/ou religieusement les travailleurs étrangers en Belgique	9,0	—	—
	Totaux pour le § 1	9,0	—	—
§ 2. — Achat de biens non durables et de services.				
12.24	Frais de voyage des familles et frais généralement quelconques pour l'information et l'intégration des travailleurs migrants	1,5	—	—
	Totaux pour le § 2	1,5	—	—
	Totaux pour le chapitre 1	10,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de revenus aux ménages.				
33.05	Subvention à l'A.S.B.L. « Centre d'initiation pour réfugiés et étrangers » et pour des cours de langues organisés par des services communaux et octroi de subsides aux comités régionaux d'accueil	8,3	—	—
33.14	Octroi de subsides aux conseils consultatifs communaux pour immigrants	1,0	—	—
33.15	Subsides aux associations créées afin de développer la politique d'accueil au bénéfice des associations et des familles. — Subsides aux associa- tions créées par des travailleurs migrants et subsides aux communes et services publics pour l'édition de publications à l'intention des travailleurs migrants	2,5	—	—
	Totaux pour le chapitre III	11,8	—	—
**	Totaux pour la section 39. — Accueil	22,3	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR EMPLOI ET TRAVAIL. — Matières personnalisables	922,3	—	—
	TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE	11 364,3	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE I.

CREDITS DESTINES A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS.

SECTEUR CULTURE FRANÇAISE.

I. COMMUNAUTE FRANÇAISE.

SECTION 33.

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Construction dans le pays.

72.01	Achats de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments	—	210,8	169,0
	Totaux pour le chapitre VII	—	210,8	169,0

CHAPITRE VIII.

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.

Octroi de crédits et participations à l'étranger.

83.01	Achat, construction, aménagement et premier équipement de centres sportifs et de centres culturels à l'étranger (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	Totaux pour le chapitre VIII	—	—	—
	Totaux pour la section 33. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	—	210,8	169,0
	Totaux pour le I. — Communauté française	—	210,8	169,0

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs.)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
II. REGION DE LANGUE FRANÇAISE.				
SECTION 43.				
EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE.				
CHAPITRE V.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de capitaux aux ménages.				
52.22	Subventions d'équipement et d'aménagement aux associations culturelles et sportives :			
03.	Travaux immobiliers destinés à favoriser la pratique des sports amateurs	—	22,0	17,3
04.	Équipement et aménagement d'associations culturelles (pour mémoire)	—	—	—
	Totaux pour le chapitre V	—	22,0	17,3
CHAPITRE VI.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.				
63.01.01	Subventions à l'acquisition de bâtiments et aux travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinés à la culture, au sport et à la récréation	—	652,1	515,2
63.52.01	Subventions d'équipement et d'aménagement aux pouvoirs publics subordonnés à des fins culturelles et sportives (pour mémoire)	—	—	—
63.53.01	Subventions d'équipement et d'aménagement immobiliers aux pouvoirs publics subordonnés qui entreprennent des travaux de moins de 2 000 000 de francs dans le dessein de développer l'infrastructure sportive	—	40,0	31,5
	Totaux pour le chapitre VI	—	692,1	546,7
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Construction de bâtiments dans le pays.				
72.01.01	Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments	—	155,0	122,0
	Totaux pour le chapitre VII	—	155,0	122,0
	Totaux pour la section 43. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	—	869,1	686,0

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 44.				
ARTS ET LETTRES.				
Crédits pour activités culturelles.				
CHAPITRE V.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de capitaux aux ménages.				
52.03.01	Restauration des monuments et édifices privés classés (loi du 7 août 1931) et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens privés et travaux de sauvegarde	—	57,0	44,9
	Totaux pour le chapitre V	—	57,0	44,9
CHAPITRE VI.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.				
63.04.01	Travaux subsidiés. — Subsidés à l'exécution de travaux de restauration des monuments et édifices civils classés et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens publics	—	53,0	39,9
	Totaux pour le chapitre VI	—	53,0	39,9
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Construction de bâtiments dans le pays.				
72.02.01	Restauration d'édifices classés ou d'ensembles architecturaux, propriété de l'Etat, et mise en valeur de sites archéologiques à l'initiative de l'Etat	—	5,5	4,4
	Totaux pour le chapitre VII	—	5,5	4,4
Totaux pour la section 44. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités culturelles				
		—	115,5	89,2
Totaux pour le II. — Région de langue française				
		—	984,6	775,2

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
III. REGION BRUXELLOISE.				
SECTION 51.				
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.				
CHAPITRE VI.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.				
63.52.02	Subventions d'équipement et d'aménagement aux pouvoirs publics subordonnés, à des fins culturelles	—	—	2,5
	Totaux pour le chapitre VI	—	—	2,5
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Construction de bâtiments dans le pays.				
72.03.02	Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments	—	11,0	8,6
	Totaux pour le chapitre VII	—	11,0	8,6
	Totaux pour la section 51. — Enseignement artistique	—	11,0	11,1
SECTION 53.				
EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE.				
CHAPITRE V.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de capitaux aux ménages.				
52.22.02	Subventions aux groupements sportifs pour des travaux immobiliers d'équipement et d'aménagement destinés à favoriser la pratique des sports amateurs	—	6,0	4,7
	Totaux pour le chapitre V	—	6,0	4,7

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés.

63.01.02 Subventions à l'acquisition de bâtiments et aux travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinés à la culture, au sport et à la récréation	—	58,9	46,3
Totaux pour le chapitre VI	—	58,9	46,3

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Construction de bâtiments dans le pays.

72.01.02 Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments	—	219,3	170,8
Totaux pour le chapitre VII	—	219,3	170,8
Totaux pour la section 53. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	—	284,2	221,8

SECTION 54.

ARTS ET LETTRES.

Crédits pour activités culturelles.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux ménages.

52.03.02 Restauration des monuments et édifices privés classés (loi du 7 août 1931) et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens privés et travaux de sauvegarde	—	3,5	2,8
Totaux pour le chapitre V	—	3,5	2,8

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés.

63.04.02 Travaux subsidiés. — Subsidés à l'exécution de travaux de restauration des monuments et édifices civils classés et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens publics	—	27,0	20,5
Totaux pour le chapitre VI	—	27,0	20,5

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Construction de bâtiments dans le pays.

72.02.02 Restauration d'édifices classés ou d'ensembles architecturaux, propriété de l'Etat, et mise en valeur de sites archéologiques à l'initiative de l'Etat (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
Totaux pour le chapitre VII	—	—	—
Totaux pour la section 54. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités culturelles	—	30,5	23,3
Totaux pour le III. — Région bruxelloise	—	325,7	256,2
TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE FRANÇAISE	—	1 521,1	1 200,4

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR COMMUNICATIONS.				
SECTION 32.				
COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME.				
CHAPITRE V.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de capitaux aux entreprises.				
51.11	Intervention de l'Etat dans le cadre de la réglementation concernant l'octroi de subventions pour la promotion du tourisme social :			
	01. Travailleurs salariés	—	90,0	65,0
	02. Travailleurs indépendants	—	16,0	5,0
		—	106,0	70,0
51.12	Intervention de l'Etat dans le financement d'acquisitions et de travaux qui contribuent au développement de l'équipement touristique régional	—	173,4	147,0
51.13	Travaux supplémentaires à exécuter en Wallonie en matière d'infrastructure et d'aménagement touristiques	—	—	10,0
	Totaux pour les articles 51 et pour le chapitre V	—	279,4	227,0
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achat de terrains et bâtiments dans le pays.				
71.01	Achat de terrains et bâtiments, constructions, équipements et aménagements divers en vue de la création de centres touristiques et d'auberges de jeunesse :			
	01. Wallonie et	—	160,0	128,9
	02. Bruxelles-Capitale	—	15,0	11,7
		—	175,0	140,6
71.02	Travaux supplémentaires à réaliser en Wallonie, en vue de la création de centres touristiques (achat de terrains et bâtiments, constructions, équipements et aménagements divers) (pour mémoire)	—	—	—
71.03	Acquisition de terrains, travaux et fournitures, en vue de l'aménagement de sentiers pédestres, équestres et de pistes cyclables sur les voies de chemin de fer désaffectées	—	5,0	4,0
	Totaux pour les articles 71 et pour le chapitre VII	—	180,0	144,6
	Totaux pour la section 32. — Commissariat général au tourisme	—	459,4	371,6
	TOTAUX POUR LE SECTEUR COMMUNICATIONS	—	459,4	371,6

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILIE.				
A. Matières culturelles.				
SECTION 32.				
SANTE PUBLIQUE.				
CHAPITRE V.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de capitaux aux ménages.				
52.45	Subsides aux organismes privés pour la construction, la transformation, l'agrandissement ou l'aménagement de plaines de jeux (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	Totaux pour le chapitre V	—	—	—
	Totaux pour la section 32. — Santé publique	—	—	—
	Totaux pour le point A. — Matières culturelles	—	—	—
B. Matières personnalisables.				
SECTION 38.				
HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE.				
CHAPITRE V.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de capitaux aux entreprises.				
51.82	Subventions au secteur privé pour la construction, l'aménagement, l'agrandissement, la modernisation et l'équipement d'établissements spéciaux pour handicapés mentaux ou physiques, de homes pour handicapés adultes isolés et de homes de court séjour pour handicapés ainsi que pour l'achat de constructions existantes, l'exécution de travaux d'aménagement et d'équipement des bâtiments et l'achat de mobilier d'installation en vue de la création de ces établissements	—	20,0	20,0
51.90	Subventions au secteur privé pour la construction, l'aménagement, l'agrandissement, la modernisation et l'équipement de centres de services communs non intégrés dans une maison de retraite	—	3,0	—
	Totaux pour le chapitre V	—	23,0	20,0

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE VI.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.				
63.83	Subsides aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution des travaux ordinaires intéressant l'hygiène et la santé publique	—	11,2	3,1
	Totaux pour le chapitre VI	—	11,2	3,1
	Totaux pour la section 38. — Hygiène et Santé publique	—	34,2	23,1
	Totaux pour le B. — Matières personnalisables	—	34,2	23,1
	TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE	—	34,2	23,1
	TOTAUX POUR LA PARTIE I. — CREDITS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS	—	2 014,7	1 595,1

PARTIE II.

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS.

SECTEUR CULTURE FRANÇAISE.

I. COMMUNAUTE FRANÇAISE.

SECTION 31.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés.

63.01	Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subventionné (pour mémoire)	—	—	—
	Transferts de capitaux à l'enseignement libre.			
64.01	Subventions d'équipement à l'enseignement artistique libre subventionné	0,8	—	—
	Totaux pour le chapitre VI	0,8	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achat de biens meubles durables.				
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	6,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	6,0	—	—
	Totaux pour la section 31. — Enseignement artistique	6,8	—	—
SECTION 32.				
JEUNESSE ET LOISIRS.				
CHAPITRE V.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de capitaux aux ménages.				
52.21	Subventions d'aménagement et d'équipement :			
	01. Aux Maisons de Jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres d'expression et de créativité, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation permanente	2,8	—	—
	Totaux pour le chapitre V	2,8	—	—
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achat de biens meubles durables.				
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre (pour mémoire)	—	—	—
74.40	Achat de biens pour l'équipement de centres culturels (pour mémoire)	—	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	—	—	—
	Totaux pour la section 32. — Jeunesse et loisirs	2,8	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancemen
SECTION 33.				
EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE.				
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achat de biens meubles durables.				
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	1,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	1,0	—	—
	Totaux pour la section 33. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	1,0	—	—
SECTION 34.				
ARTS ET LETTRES.				
Crédits pour activités culturelles.				
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achat de biens meubles durables.				
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	2,6	—	—
74.21	Acquisition d'œuvres d'art par la Direction générale des Arts et des Lettres	6,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	8,6	—	—
	Totaux pour la section 34. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités culturelles	8,6	—	—
SECTION 35.				
ARTS ET LETTRES.				
Crédits pour activités scientifiques.				
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achat de biens meubles durables.				
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	1,0	—	—
74.06	Achat de correspondance littéraire pour le Musée de la littérature	1,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	2,0	—	—
	Totaux pour la section 35. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités scientifiques	2,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 36.				
RELATIONS CULTURELLES INTERNATIONALES.				
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achat de biens meubles durables.				
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	3,6	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	3,6	—	—
CHAPITRE VIII.				
OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.				
Octroi de crédits et participations à l'étranger.				
83.01	Achat, construction, aménagement et équipement de centres sportifs et de centres culturels à l'étranger	0,3	—	—
	Totaux pour le chapitre VIII	0,3	—	—
	Totaux pour la section 36. — Relations culturelles internationales	3,9	—	—
SECTION 37.				
ORGANISMES D'INTERET PUBLIC.				
CHAPITRE VIII.				
OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.				
Octroi de crédits et participations aux entreprises.				
81.01	Radiodiffusion-Télévision belge de la communauté culturelle française (R.T.B.F.) : dotation au Fonds d'investissement pour le nouveau complexe	15,0	—	—
81.02	Radiodiffusion-Télévision belge de la communauté culturelle française (R.T.B.F.) : plan d'urgence	1,8	—	—
	Totaux pour le chapitre VIII	16,8	—	—
	Totaux pour la section 37. — Organismes d'intérêt public	16,8	—	—
	Totaux pour le I. — Communauté française	41,9	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
II. REGION DE LANGUE FRANÇAISE.				
SECTION 41.				
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.				
CHAPITRE VI.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.				
63.01	Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subventionné	3,3	—	—
Transferts de capitaux à l'enseignement libre.				
64.01	Subventions d'équipement à l'enseignement artistique libre subventionné	0,6	—	—
	Totaux pour le chapitre VI	3,9	—	—
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achat de biens meubles durables.				
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	4,6	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	4,6	—	—
	Totaux pour la section 41. — Enseignement artistique	8,5	—	—
SECTION 42.				
JEUNESSE ET LOISIRS.				
CHAPITRE V.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de capitaux aux ménages.				
52.21	Subventions d'aménagement et d'équipement :			
	01. Aux Maisons de jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres d'expression et de créativité, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation permanente	14,2	—	—
	02. A la Médiathèque de la Communauté française de Belgique	5,8	—	—
	Totaux pour le chapitre V	20,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés.

63.51	Subventions d'aménagement et d'équipement aux maisons de jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres d'expression et de créativité, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation permanente	6,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VI	6,0	—	—

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achat de biens meubles durables.

74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	11,0	—	—
74.40	Achat de biens pour l'équipement de centres culturels	19,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	30,0	—	—
	Totaux pour la section 42. — Jeunesse et loisirs	56,0	—	—

SECTION 43.

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de capitaux aux provinces, communes
et organismes assimilés.

63.51	Subventions d'équipement et d'aménagement immobiliers aux pouvoirs publics subordonnés qui entreprennent des travaux de moins de 2 000 000 de francs dans le dessein de développer l'infrastructure sportive (pour mémoire)	—	—	—
	Totaux pour le chapitre VI	—	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achat de biens meubles durables.				
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	18,8	—	—
	Totaux pour le chapitre VII . . .	18,8	—	—
	Totaux pour la section 43. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	18,8	—	—
SECTION 45.				
ARTS ET LETTRES.				
Crédits pour activités scientifiques.				
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achat de biens meubles durables.				
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	3,5	—	—
74.80	Acquisition d'œuvres d'art plastique d'artistes belges et étrangers par les musées de l'Etat	2,5	—	—
74.82	Achat d'œuvres d'art et d'équipement pour les musées de Wallonie	4,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VII . . .	10,0	—	—
	Totaux pour la section 45. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités scientifiques	10,0	—	—
	Totaux pour le II. — Région de langue française	93,3	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
III. REGION BRUXELLOISE.				
SECTION 51.				
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.				
CHAPITRE VI.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.				
63.01	Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subventionné	1,4	—	—
Transferts de capitaux à l'enseignement libre.				
64.01	Subventions d'équipement à l'enseignement artistique libre subventionné	0,1	—	—
Totaux pour le chapitre VI		1,5	—	—
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achat de biens meubles durables.				
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	2,3	—	—
Totaux pour le chapitre VII		2,3	—	—
Totaux pour la section 51. — Enseignement artistique		3,8	—	—
SECTION 52.				
JEUNESSE ET LOISIRS.				
CHAPITRE V.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de capitaux aux ménages.				
52.21	Subventions d'aménagement et d'équipement : 01. Aux maisons de jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres d'expression et de créativité, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation permanente	5,5	—	—
Totaux pour le chapitre V		5,5	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés.

63.51	Subventions d'aménagement et d'équipement aux maisons de jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres d'expression et de créativité, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation permanente	2,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VI	2,0	—	—

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achat de biens meubles durables.

74.40	Achat de biens pour l'équipement de centres culturels	17,4	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	17,4	—	—
	Totaux pour la section 52. — Jeunesse et loisirs	24,9	—	—

SECTION 53.

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux ménages.

52.21	Subventions aux groupements sportifs pour des travaux immobiliers d'équipement et d'aménagement destinés à favoriser la pratique des sports amateurs (pour mémoire)	—	—	—
	Totaux pour le chapitre V	—	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE VI.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.				
63.51	Subventions d'équipement et d'aménagement immobiliers aux pouvoirs publics subordonnés qui entreprennent des travaux de moins de 2 000 000 de francs dans le dessein de développer l'infrastructure sportive	3,7	—	—
Totaux pour le chapitre VI		3,7	—	—
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achat de biens meubles durables.				
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	0,9	—	—
Totaux pour le chapitre VII		0,9	—	—
Totaux pour la section 53. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive		4,6	—	—
SECTION 54.				
ARTS ET LETTRES.				
Crédits pour activités culturelles.				
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achat de biens meubles durables.				
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	0,8	—	—
74.21	Acquisition d'œuvres d'art par la Direction générale des Arts et des Lettres	1,3	—	—
Totaux pour le chapitre VII		2,1	—	—
Totaux pour la section 54. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités culturelles		2,1	—	—
Totaux pour le III. — Région bruxelloise		35,4	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE FRANÇAISE		170,6	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR COMMUNICATIONS.				
SECTION 32.				
COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME.				
CHAPITRE V.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de capitaux aux entreprises.				
51.01	Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation ou la construction d'établissements hôteliers :			
	01. Wallonie	10,5	—	—
	02. Bruxelles-Capitale (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
51.02	Primes pour le camping, y compris le camping à la ferme et les gîtes ruraux	14,0	—	—
	Totaux pour le chapitre V	24,5	—	—
	Totaux pour la section 32. — Commissariat général au tourisme	24,5	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR COMMUNICATIONS	24,5	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE.				
A. Matières culturelles.				
SECTION 32.				
SANTE PUBLIQUE.				
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achat de biens meubles durables.				
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :			
	03. Auberges de jeunesse de l'Etat (<i>pour mémoire</i>)			
	Totaux pour le chapitre VII	—	—	—
	Totaux pour la section 32. — Santé publique	—	—	—
	Totaux pour le A. — Matières culturelles	—	—	—
B. Matières personnalisables.				
SECTION 38.				
HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE.				
CHAPITRE VI.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.				
61.32	Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
61.80	Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospi- talières et médico-sociales destinée au financement des subsides accordés pour compte de l'Etat	718,6	—	—
61.82	Allocation au Fonds institué en 1930 et destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française	5,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.				
63.20	Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de l'Etat dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959) (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	(Le Trésor est autorisé à verser au Crédit communal de Belgique, à charge de régularisation ultérieure, les provisions nécessaires pour assurer le paiement de l'intervention de l'Etat aux échéances convenues.)			
	Totaux pour le chapitre VI	723,6	—	—
	Totaux pour la section 38. — Hygiène et Santé publique	723,6	—	—
	Totaux pour le B. — Matières personnalisables	723,6	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE	723,6	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR AGRICULTURE.				
SECTION 32.				
AGRICULTURE.				
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achat de biens meubles durables.				
74.01	Achat de matériel non livrable par l'O.C.F. (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	—	—	—
	Totaux pour la section 32. — Agriculture	—	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR AGRICULTURE	—	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs.)

Art.	LIBÉLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR EMPLOI ET TRAVAIL.				
Matières personnalisables.				
SECTION 35.				
EMPLOI.				
CHAPITRE VI.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de capitaux à la sécurité sociale.				
62.01	Subvention exceptionnelle à l'Office national de l'Emploi pour investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle dans la Communauté française	200,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VI	200,0	—	—
	Totaux pour la section 35. — Emploi	200,0	—	—
SECTION 39.				
ACCUEIL.				
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achat de biens meubles durables.				
74.07	Achat de matériel didactique pour l'enseignement linguistique	2,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	2,0	—	—
	Totaux pour la section 39. — Accueil	2,0	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR EMPLOI ET TRAVAIL	202,0	—	—
	TOTAUX POUR LA PARTIE II. — CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS	1 120,7	—	—
	TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL. (PARTIE I + PARTIE II)	1 120,7	2 014,7	1 595,1
	TOTAUX GENERAUX (TITRE I + TITRE II) DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE	12 485,0	2 014,7	1 595,1

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de disposition	LIBELLÉS	Solde au 1 ^{er} janvier 1980	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1980
SECTEUR CULTURE FRANÇAISE.							
SECTION I.							
DEPENSES DE L'ETAT SUR RESSOURCES AFFECTÉES.							
CHAPITRE III.							
FONDS ALIMENTS PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES.							
66	01	A	Dotation destinée à organiser des manifestations d'ordre intellectuel et artistique au Château de Mariemont et subsidiairement à pourvoir à l'entretien et à la mise en valeur des collections (arrêté royal du 7 juillet 1924)	0,3	0,1	—	0,4
66	02	A	Fonds cinématographique	33,0	18,3	17,0	34,3
66	03	A	Fonds de restauration des monuments et édifices privés classés	0,1	—	—	0,1
67	02	B	Fondations, donations, legs et prix	0,6	0,1	0,1	0,6
Totaux pour le chapitre III				34,0	18,5	17,1	35,4
Totaux pour la section I				34,0	18,5	17,1	35,4
SECTION II.							
SERVICES DE L'ETAT SOU MIS A DES REGLES DE GESTION PARTICULIERES.							
CHAPITRE I.							
SERVICES DE L'ETAT A GESTION SEPARÉE.							
70	06	A	Caisse du Château de Mariemont (arrêté du 28 décembre 1942)	1,8	2,6	4,0	0,4
70	07	A	Fonds pour les relations culturelles internationales de la communauté culturelle française de Belgique. (Les avances de fonds mises à la disposition des comptables extraordinaires du fonds pour les Relations culturelles internationales de la communauté culturelle française de Belgique, repris sous l'article 70.07.A., peuvent supporter le paiement des bourses allouées aux étudiants étrangers de même que toutes les dépenses, quel qu'en soit le montant, occasionnées par les échanges de personnes et l'organisation de manifestations et de rencontres internationales dans le cadre des relations culturelles internationales.)	9,0	71,7	80,7	—
Totaux pour le chapitre I				10,8	74,3	84,7	0,4
Totaux pour la section II				10,8	74,3	84,7	0,4
TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE FRANÇAISE				44,8	92,8	101,8	35,8

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de disposition	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1980	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1980
SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE.							
Matières personnalisables.							
SECTION 38.							
HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE.							
CHAPITRE I.							
FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES.							
60	02	A	Fonds destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française (loi du 1 ^{er} août 1930 et 26 décembre 1956)	52,0	5,0	14,0	43,0
TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE				52,0	5,0	14,0	43,0
SECTEUR AGRICULTURE.							
CHAPITRE III.							
FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES.							
66	05	B	Fonds pour la qualification agricole et l'éducation sociale et économique (arrêté royal du 23 août 1974) (*)	—	23,5	14,0	9,5
TOTAUX POUR LE SECTEUR AGRICULTURE				—	23,5	14,0	9,5
TOTAUX POUR LE TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE				96,8	121,3	129,8	88,3

(*) Les cours de promotion agricole étaient liquidés, les années antérieures, à charge du Fonds agricole.

Vu pour être annexé à Notre arrêté du
12 novembre 1980.

BAUDOQUIN.

Par le Roi :

Le Ministre de la Communauté française,

M. HANSENNE.

*Le Ministre des Classes moyennes et du Plan,
Adjoint à la Communauté française,*

J. DESMARETS.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Ph. BUSQUIN.

ANNEXE I

1. Tableau récapitulatif des crédits culturels, avec ventilation régionale.

	Totaux	Communauté	Wallonie	Bruxelles
<i>I. Dépenses courantes.</i>				
Culture française	7 400,8	{ 1 103,6 R.T.B.F. : 3 726,3	1 868,6	702,3
Classes moyennes	436,7	37,0	348,1	51,6
Communications	138,1	113,9	19,6	4,6
Santé publique et Famille	399,0	32,8	305,4	60,8
Agriculture	11,4	—	11,2	0,2
Affaires économiques	107,0	—	55,1	51,9
Dotations	131,8	65,9	—	65,9
Totaux pour le titre I	8 624,8	{ 1 353,2 R.T.B.F. : 3 726,3	2 608,0	937,3
<i>II. Dépenses de capital.</i>				
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements :				
Culture française	1 521,1	210,8	984,6	325,7
Communications	459,4	214,6	229,8	15,0
Totaux pour la partie I	1 980,5	425,4	1 214,4	340,7
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements :				
Culture française	170,6	{ 25,1 R.T.B.F. : 16,8	93,3	35,4
Communications	24,5	—	24,5	—
Totaux pour la partie II	195,1	{ 25,1 R.T.B.F. : 16,8	117,8	35,4
Totaux pour le titre II	2 175,6	{ 450,5 R.T.B.F. : 16,8	1 332,2	376,1
Totaux pour les titres I et II	10 800,4	{ 1 803,7 R.T.B.F. : 3 743,1	3 940,2	1 313,4

ANNEXE II

2. Tableau récapitulatif des crédits « matières personnalisables ».

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<i>I. Dépenses courantes.</i>			
Santé publique et Famille	1 817,2	—	—
Emploi et travail	922,3	—	—
Totaux pour le titre I	2 739,5	—	—
<i>II. Dépenses de capital.</i>			
Santé publique et Famille	723,6	34,2	23,1
Emploi et travail	202,0	—	—
Totaux pour le titre II	925,6	34,2	23,1

3. Tableau récapitulatif général.

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<i>I. Dépenses courantes.</i>			
Matières culturelles	8 624,8	—	—
Matières personnalisables	2 739,5	—	—
Totaux pour le titre I	11 364,3	—	—
<i>II. Dépenses de capital.</i>			
Matières culturelles	195,1	1 980,5	1 572,0
Matières personnalisables	925,6	34,2	23,1
Totaux pour le titre II	1 120,7	2 014,7	1 595,1
Totaux pour les titres I et II	12 485,0	2 014,7	1 595,1